

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

N°

80.206

Objet

**Route express
intercommunale - poursuite
des travaux**

DATE DE CONVOCATION

12 décembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 24

Contre
Abstentions : 4

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le dix neuf décembre à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHÉ, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, DUFOUR, BUIARD, PAPEAU, MONTRON, GUICHAOUA, BOULAN,
BROTREAU, BERLAND, DUFEIL, CABAL, Mme TACQUET, BOISARD, MAURELLET,
POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. POUMAILLOUX par M. BOUTET
NAULIN par Melle FOUCHÉ
PELLETIER par M. DUFEIL
Absents : MM. COLLE par M. FABER
VIAUD, TETARD, TAP

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

N. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la
délibération du 12 décembre 1980 du Comité Syndical du SIVOM de
la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté relative à la
poursuite des travaux de la route express intercommunale.

Cette délibération doit, en application de l'article 3
paragraphe 3 des statuts du SIVOM, être présentée à tous les
Conseils Municipaux des communes composant cet établissement public
qui doivent délibérer sur son approbation ou son refus dans les
40 jours de sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver la délibération susvisée du 12 décembre 1980 par
laquelle le SIVOM de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté
- accepte de se porter maître d'ouvrage des travaux de
poursuite de la route express intercommunale;

SOUS-PRÉFECTURE

- 6. MAR. 1981

ROCHEFORT-MER (Côte-Mer)

- fixe à vingt pour cent (20 %) la participation du SIVOM dans
cet investissement en application de l'article 6 I B de ses statuts.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et en susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Jean-Pierre FABER.

SOUS PREFECTURE
ARRIVEE LE

19. FEV. 1981

REGISTRATION EXECUTOIRE
L'ART. 15 DE LA L. N° 1